

HYDERABAD – Réunion conjointe : Conseil d’administration de l’ICANN - Groupe des représentants des entités non commerciales
Dimanche 6 novembre 2016 – 9h45 à 10h45 IST
ICANN57 | Hyderabad, Inde

PERSONNE NON IDENTIFIÉE: Nous allons demander à toutes les personnes qui doivent être assises à la table de venir s’asseoir. Merci.

STEVE CROCKER: Bienvenue à tous. Nous avons cette réunion entre le Conseil d’administration de l’ICANN et le groupe des représentants des entités non-commerciales.

Est-ce que je peux avoir votre attention, s’il vous plait? Donc, nous allons parler des sujets que vous avez proposés.

TAPANI TRAVAINEN: Nous n’avons pas beaucoup de temps. Donc, commençons.

Les questions sont à l’écran.

Alors, la première question, c’est de savoir si l’ICANN soutient toujours la déclaration de Fadi Chehade sur le contenu, comme

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

quoi l'ICANN ne s'occupe pas de contenus? On a par exemple le cas du Donut.

STEVE CROCKER:

Alors, je vais parler brièvement. Je crois que depuis le tout début, cela est inscrit dans notre déclaration de mission. Nous ne nous occupons pas du contenu. Ça ne fait pas partie de notre travail.

BECKY BURR:

Pour renforcer ceci, je crois que de toute évidence, l'ICANN n'a pas de mandat par rapport au contenu.

Par rapport au NPI et à Donut, l'ICANN n'a pas l'autorité d'éviter les accords privés. Ce ne serait pas adapté de la part de l'ICANN – approprié – de s'occuper de ce type de mécanismes. Mais les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement peuvent faire leur propre contrat. Ce n'est pas le travail de l'ICANN de s'occuper d'autres accords.

Maintenant, si les accords sont en conflit avec la politique sur le consensus de l'ICANN, c'est leur problème.

KATHRYN KLEIMAN: Je fais partie du groupe des entités non-commerciales, de l'unité constitutive des entités non-commerciales.

Donc, nous avons quelqu'un de l'Electronic Frontier Foundation, qui est avec nous pour la première fois aujourd'hui. Nous voulons parler un petit peu de la réglementation, du contrat MPAA de Donut. Nous soutenons ce qu'a dit Fadi et ce qu'a dit Steve Crocker comme quoi « cela ne veut pas dire que l'ICANN a l'obligation de faire des déterminations juridiques. »

Nous sommes d'accord. L'ICANN ne s'occupe pas du contenu. Mais nous devons nous informer de ce qui se passe et certains de ces accords privés, dans le cadre des opérateurs de registre, se passent sous les auspices de l'ICANN.

Donc, je vous présente monsieur, qui s'occupe des intérêts publics et des droits de la propriété intellectuelle.

MITCH STOLTZ: Donc, Mitch Stoltz de l'Electronic Frontier Foundation. Merci Kathy et merci Mr Crocker. Merci à tout le Conseil.

EFF, comme l'ICANN, est intendant de l'Internet, des droits de la propriété intellectuelle, des droits des individus. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que l'Internet est le moteur de l'expression, de la liberté d'expression. Nous devons

donc garantir cette ouverture. Il s'agit d'une plateforme des droits de l'expression.

Donc, je crois que je suis venu à Hyderabad justement parce que la question de la réglementation des contenus par le DNS, par le système du DNS, et par l'institution de l'ICANN et par le biais des parties contractantes, et vous savez que c'est quelque chose qui est vraiment une réelle préoccupation et elle doit l'être.

Dans le cadre des nouveaux statuts, il y a une déclaration très forte, et je suis encouragé par cela. Et je voudrais répéter encore une fois qu'il doit y avoir une ligne entre la gestion, une ligne claire entre la gestion, d'un côté du contenu, et des services de l'Internet.

Mais c'est compliqué. Ce n'est pas très clair, parce que je crois que personne n'est opposé à la notion de copyright ou de l'application des lois qui protègent le consommateur; mais de l'autre côté, pour la plupart d'entre nous, nous sommes d'accord pour dire que l'ICANN n'est pas l'entité qui doit le faire. Et d'une manière plus large, le système de l'espace des noms de domaine n'est pas le moyen de le faire. Donc, même s'il y a une déclaration magnifique dans les statuts comme quoi il y a un certain nombre de qualifications qui existent et de lacunes qui existent et qui pourraient rediriger l'ICANN dans ce sens, il y a aussi des efforts qui sont en place, pas uniquement sous les

auspices de l'ICANN, mais également autre part, à Hyderabad ici également, pour donc ramener les régulations, les réglementations sur le contenu un peu par la porte, par une petite porte.

Je crois qu'il y a eu une initiative dans le domaine, comme quoi il y aurait une proposition UDRP pour le contenu.

Ceci me préoccupe énormément. Ceci est inquiétant et je pense que d'autres personnes ici présentes sont d'accord avec nous.

Donc, j'entends cet engagement et je suis encouragé. Mais je crois qu'il faut rester vigilant par rapport à ça et j'espère que cette ligne très claire entre les noms et le contenu doit être constante et rester très claire, parce que c'est dangereux de, il serait dangereux de permettre cette réglementation du contenu. Si cela devient un critère de possession d'un nom de domaine, à ce moment-là, on en arrivera à un point où la ligne disparaîtra. Cette ligne sur le contenu doit être claire.

Je suis très heureux d'entendre que le Conseil est toujours engagé par rapport à ce concept et j'espère que cela va se poursuivre.

CHRIS DISSPAIN: Merci beaucoup d'avoir été très clair dans votre déclaration. C'est très bien.

Mais j'ai une question. Je comprends qu'il y a la ligne du contenu, mais par exemple le .avocat, est-ce que cela vous cause du souci, que cela est la même question? Parce qu'à ce moment-là, on limite le TLD.

Est-ce que vous pensez que cela est du même type en matière de préoccupation ou est-ce que vous pensez que c'est différent?

MITCH STOLTZ: Je crois qu'il y a un certain niveau de préoccupation, mais en ce qui concerne les politiques pour les nouveaux TLD individuels – là on rentre dans les détails, ce sont les détails qui importent. J'ai déjà entendu parler de politiques qui, un petit peu, dépassent, empiètent sur la réglementation du contenu.

J'ai déjà entendu le même type d'argument pour le .docteur, parce que ce sont des professionnels avec le titre de docteur, de « médecin », et donc, à savoir si oui ou non ce sont véritablement des médecins avec un permis, une licence pour pratiquer la médecine. Je crois que là c'est un peu difficile.

Pour ce qui est du .avocat, et bien, cela dépend des modalités d'enregistrement, et surtout – et je crois que c'est la question numéro 1, c'est qui décide. Qui décide?

KATHRYN KLEIMAN:

Nous sommes ici aujourd'hui sous les auspices de la NCSG pour parler de l'élimination de certains domaines. En cas d'infraction au droit, et c'est pour cela que nous sommes là, nous ne parlons pas d'élimination ciblée, dans le cadre des lois des États-Unis où on élimine une vidéo, on élimine un lien.

Mais éliminer un domaine entier où plusieurs pages web, plusieurs listes, plusieurs emails, etc. sont éliminés, et ça, c'est vraiment arracher un arbre par la racine, donc déraciner un arbre.

Je crois que ce que nous voyons, c'est ce type de réglementation, réglementation un peu dans l'ombre. Donc, ce que nous souhaitons, c'est vous en informer de manière à pouvoir collaborer là-dessus.

STEVE CROCKER:

Nous avons une petite liste. D'abord, David, puis ensuite, Bruce. Pardon, excusez-moi... Milton.

Alors, pour moi, les objectifs de notre séance ne sont pas très clairs et je ne sais pas si l'on peut aller très loin. Que peut faire le Conseil en termes de processus de politiques? C'est ça un peu la question, mais je passe la parole à David.

DAVID CAKE:

Alors, pour répondre partiellement à la question de Chris, cela ne me préoccupe pas beaucoup, la question du .avocat. , du .médecin. Après, on passe à des questions d'expression, de liberté d'expression. Chris connaît bien le Docteur en Australie. C'est un exemple. Donc ça, c'est une question qui ne fait pas partie de l'espace des noms de domaine.

Mais la question, c'est que cette réglementation du contenu, c'est vraiment la chose dont il faut se préoccuper.

Donc, les engagements d'intérêt public, ce ne sont pas des politiques de consensus. Donc, si ce ne sont pas des politiques de consensus, et bien, pourquoi est-ce que l'ICANN met ceci en application? Cela ne fait pas partie du consensus. Donc pourquoi est-ce que l'ICANN s'occuperait d'appliquer ce genre de choses? Et donc, on voit un peu une lacune là, une lacune qui devient de plus en plus large et cela mène à la nécessité d'en discuter davantage dans le cadre des processus de politiques. Je ne sais pas exactement comment.

STEVE CROCKER: J'aimerais qu'on clarifie quelque chose. Alors, lorsque que l'on parle d'intérêt public, d'engagement d'intérêt public, à mon sens, c'est quelque chose qui est spécifique à un TLD. C'est ça plutôt que de s'appliquer à plusieurs choses.

DAVID CAKE: Oui, c'est par TLD. Mais il y a beaucoup de groupes plus larges, comme Donuts, qui fournissent un petit peu un engagement d'intérêt public qui s'applique à différents domaines, qui couvrent différentes choses, et je crois que Donuts, en particulier, a certains stipulations en matière de marques de commerce, des marques de commerce qui ont déjà été rejetés en fait par les politiques de consensus de l'ICANN et qui couvrent en fait beaucoup de choses.

BRUCE TONKIN: Merci Steve.

Il faut faire attention aux différents rôles et aux différents accords qui sont impliqués dans la discussion. L'ICANN a un accord avec les opérateurs de registre, avec les bureaux d'enregistrement, et il y a certaines modalités, certaines

conditions dans ces contrats auxquelles il faut se conformer. Et puis, il y a le consensus donc.

Il faut bien comprendre que les sociétés qui fournissent des noms de domaine fournissent d'autres services également. Et donc, eux doivent être, doivent respecter les réglementations relatives au contenu, dans le cadre des lois des pays dans lesquels ils se trouvent. Si vous lisez les conditions des contrats entre l'ICANN et les opérateurs de registre, et les bureaux d'enregistrement, d'une manière générale, il y a des conditions relatives aux noms de domaine, parce qu'il y a hébergement de contenu, il y a hébergement de site web, etc., et ceci dépend des statuts, des lois.

La plupart des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement ont des lois sur l'abus, des lois sur l'utilisation que fait le public de leur contenu. Et donc, es entreprises font des accords avec des agences externes et il y a un processus de plainte qui est plus efficace. Donc, c'est l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement qui fournit les services qui prend les décisions en fonction des lois qui s'appliquent à eux.

Donc, en fait, il y a un énorme écosystème. Ce n'est pas uniquement le système des opérateurs de registre, des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Il y a d'autres services et donc, il y

a des lois spécifiques en dehors des accords des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre avec l'ICANN.

MITCH STOLTZ:

Mitch Stoltz au micro.

Kathy a parlé de réglementation fantôme. Pour nous, c'est la réglementation du contenu principalement, par le biais d'accords privés et de moyens non redevables qui n'ont pas été mis en place par le biais d'un processus démocratique ascendant. Ce qui nous préoccupe là, c'est que ces réglementations fantôme sous les auspices de l'ICANN, et c'est quelque chose qui d'ailleurs a lieu.

C'est que vous avez mentionné par exemple les conditions et modalités. N'importe quelle entreprise peut définir ses modalités de fonctionnement et choisir ses clients comme elle souhaite. Mais ces modalités, ces conditions existent pour le bien des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement, pas pour les parties tierces.

Nous détenons tous des droits, nous détenons tous potentiellement une marque de commerce, et donc nous sommes tous bénéficiaires de différentes politiques de réglementation concernant la protection des droits des consommateurs. Et donc, si nous pouvons... Pardon, si nous

dépendons tous d’un contrat commercial, et bien cela devient une loi. La communauté de l’ICANN peut et doit tolérer le fait que les sociétés définissent leurs propres termes, leurs propres conditions de fonctionnement, mais ces conditions, il faut faire attention lorsqu’elles deviennent une politique mondiale pour le bien des détenteurs de droit. Il est également très important de savoir que les clients – donc les titulaires de noms de domaine et les internautes – ont le choix. Il y a différents opérateurs de registre qui proposent différents services dans différentes conditions. Si ces conditions sont édictées depuis le haut, si elles sont uniformisées par des accords collusifs qui sont externes à l’ICANN, et bien là, vous n’avez plus le choix. Ils n’ont plus le choix.

KATHRYN KLEIMAN: Les opérateurs de registre, les bureaux d’enregistrement... Ce dont nous parlons maintenant, c’est nouveau. Cela dépasse les lois et cela crée une loi qui va au-delà de la protection des limites traditionnelles. Nous en parlerons davantage là-dessus et je sais qu’il y a d’autres sujets dont nous devons parler. En tout cas, merci pour la discussion. Nous apprécions beaucoup.

STEVE CROCKER: Nous allons donc passer à la question suivante.

TAPANI TRAVAINEN: Kathy, est-ce que vous souhaitez présenter le WHOIS, qui est donc notre sujet suivant?

Peut-être que Mr Milosevic veut présenter la question du WHOIS. Mme Milosevic, pardon.

DESIREE MILOSEVIC: Alors, je sais que souvent je travaille pour d'autres organismes, mais j'ai trouvé qu'en fait, je pouvais présenter ceci au sein de cette réunion de la manière la plus efficace.

Je ne sais pas si les membres du Conseil d'administration ont déjà fait une mise à jour sur les données du WHOIS.

Très bien.

Donc, la question que j'aimerais vous poser est relative aux pratiques qui existent dans l'écosystème entre les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre. Il y a beaucoup d'emails de conformité qui sont reçus par les titulaires de noms de domaine de l'ICANN.

J'ai l'expérience d'avoir pu me rendre à stallman.org avec la mise à jour des données du WHOIS. Je sais qu'il y aurait pu y avoir perte du nom de domaine, étant donné que le type

d'emails qui ont été envoyé. Je crois que c'est le maillon faible de la chaîne et je crois qu'il n'y a pas suffisamment d'avertissements. Il est tout à fait possible que vous receviez beaucoup d'emails de votre nom de domaine, alors que vous l'avez perdu.

Il y a d'autres histoires affreuses comme quoi il y a eu beaucoup de titulaires de noms de domaine qui perdent leur nom, parce qu'ils n'ont pas mis à jour leur enregistrement WHOIS – et d'ailleurs, c'est ce qui m'est arrivé. Pour le .London, il y a eu un problème d'orthographe. Il y a eu un problème. Mais pour tout ce qui est site web prêtant à controverse, comme par exemple l'AAAAA.org qui a été perdu. Il n'a pas pu être retrouvé. Il y a eu donc l'AAAAA.fail.

Donc, ce qui se passe, c'est que la personne qui demande la mise à jour sur le WHOIS ne prend pas de risque; ils se cachent derrière la conformité de l'ICANN et ils sont anonymes.

Donc, il serait bien pour le titulaire de nom de domaine, A, de savoir quelle entité demande la mise à jour du WHOIS, parce que ça peut être une organisation privée ou ça peut être nos voisins. Ça peut être une LEA. Ça peut être n'importe qui ou une demande très généreuse. Et donc, je crois que ça, c'est l'une des choses qu'il nous faut changer dans l'écosystème de manière à ce que le titulaire puisse savoir exactement qui demande la mise

à jour du WHOIS. Je crois que c'est très important, surtout pour les sites qui prêtent à controverse, que ce soit un projet un petit peu créatif ou que ce soit un contenu protégé par les droits de la propriété.

KATHRYN KLEIMAN:

Alors, je voulais faire un suivi. Ceci a été utilisé par les entreprises et les entrepreneurs. Je vais parler dans des termes qu'utilise John. Dans un article, il dit que « la conformité de l'ICANN aide donc les faux ou assiste ceux qui souhaitent voler des marques qui sont protégées par les droits d'auteur. »

Donc, l'espace des noms de domaine suite à une série d'emails ratés – et d'ailleurs, les informations, les coordonnées ont été mises à jour, il était pratiquement impossible dans ce cas. Il a fallu très longtemps à John pour savoir un peu ce qui se passait, parce qu'il n'y avait pas de réponse directe, il n'y avait pas d'autre entreprise ou d'autre avocat qui aurait pu comprendre.

Je vais vous lire quelque chose. Il disait que – donc encore une fois, il était question d'anonymité de la plainte... Et puis en termes d'accréditation, d'enregistrement fiduciaire et de droit privé, les gens doivent nous dire qui ils sont, leur nom, leur autorisation sous peine de parjure. Pourquoi ils font telle ou

telle allégation et pourquoi ils ont des informations pour des droits d'investigation sur des droits d'auteur?

Donc normalement, vous devez nous dire qui vous êtes et nous allons redire à la personne.

Donc là, John avait une situation où des entreprises étaient harcelées, « l'ICANN va protéger des personnes qui font des déclarations fausses, des rapports faux sur le WDRP. » Et encore une fois, John dit « parce que l'ICANN préfère protéger les personnes qui soumettent de faux, des rapports faux pour des raisons juridiques. » C'est ce que dit John. Mais pourquoi est-ce qu'on fait ceci? Pourquoi est-ce qu'on ne peut pas identifier les personnes qui font une plainte, surtout si c'est pour des raisons de faux et d'illégalité?

CHRIS DISSPAIN:

Je pense que nous allons répondre à la question dans un instant. Mais est-ce que vous pourriez clarifier quelque chose pour moi? Je ne sais pas si j'ai mal compris.

Mais si j'ai bien compris votre exemple, c'était un exemple qui n'était pas bien lié à la question, qui n'était pas exactement lié à la question, parce qu'il y avait une erreur dans la mise à jour qui a mené à un problème. Est-ce que c'était lié à une plainte d'abus?

Est-ce que c'est pour ça que vous avez eu le problème au départ? Je n'ai pas vraiment saisi le lien entre la question et le point où vous en êtes arrivée.

DESIREE MILOSEVIC: Bien. Je crois qu'il y a deux problèmes. Premièrement, il n'y a, on ne fait pas assez attention lorsqu'on dit au titulaire de mettre à jour son enregistrement sur le WHOIS. Donc, il perd parfois son nom de domaine. Et donc, ce que je disais, c'est que je n'ai jamais reçu d'appel de mon bureau d'enregistrement, jamais. En général, c'est un email. On m'envoie un email. Et oui, pourtant, mon numéro est dans la base WHOIS. Et pourtant, les personnes qui sont anonymes, qui disent j'ai besoin de mettre à jour mon enregistrement, et bien, on me téléphone pour voir si j'ai bien le bon numéro ou bien orthographié mes informations.

Donc voilà, il y a anonymité de la demande et la réponse qui peut être en fait une mauvaise orthographe tout à fait naïve. Donc, c'est une pratique qui a lieu, qui existe dans l'écosystème.

BRUCE TONKIN: Une des questions qui se pose en termes de conformité, c'est donc la question des rapports anonymes qui se répètent et qui viennent de la même source, du même contenu.

Donc, je crois qu'Allen Grogan... Y a-t-il quelqu'un? Allen, peut-être, de la conformité de l'ICANN? Comment vous vous occupez de ce type de situation, surtout en matière d'anonymité? Comment vous filtrez en fait les plaintes abusives?

ALLEN GROGAN:

Allen Grogan, Conformité ICANN. Donc, nous avons établi de manière publique, nous avons une procédure qui existe lorsqu'il y a une plainte qui est soumise à la conformité ICANN en ce qui concerne les informations sur le WHOIS. Si, par exemple, le titulaire pense que les demandes d'information sont abusives, nous demandons au titulaire d'expliquer pourquoi il pense qu'elle est abusive, et ensuite, nous engageons une action s'il y a effectivement abus de notre point de vue.

Nous avons bloqué certaines parties; parfois, nous les avons acceptées s'il y a une soumission répétée de plaintes et nous pensons que ceci n'est pas valide. Nous avons un mécanisme qui nous indique que l'anonymité est abusive et nous agissons si nous pensons qu'il y a un problème.

BRUCE TONKIN:

Oui, et je pense que par rapport aux bureaux d'enregistrement, par rapport aux requêtes de WHOIS, il semblerait clairement que les adresses semblent fausses. Par exemple, si l'adresse provient

des États-Unis, mais que le contenu est en russe, il y a un manque de connexion entre l'adresse et le contenu. Donc, pour écrire à quelqu'un, c'est clairement une fausse adresse. C'est par exemple quelqu'un qui a mal écrit le nom de sa ville, là encore, ou les numéros sont faux, tandis que le reste des informations est correct. Là encore, il s'agit d'informations clairement fausses.

DESIREE MILOSEVIC:

Oui, j'aimerais ajouter quelque chose. Allen vient de dire qu'il y a une utilisation parfois abusive des requêtes de conformité de l'ICANN. J'aimerais savoir comment c'est utilisé, j'aimerais que ces informations soient relayées auprès des titulaires de noms de domaine.

CHERINE CHALABY:

Oui. Il est important également de connaître l'identité. Allen, ne pars pas. Ne pars pas. Reste avec nous.

Donc, on a répondu à la manière de gérer cela, mais on n'a pas répondu à la question de savoir pourquoi les bureaux d'enregistrement ne peuvent pas obtenir l'identité des personnes qui envoient la requête. C'était ça votre question?

DESIREE MILOSEVIC: Effectivement.

MILTON MUELLER: Oui, c'est une question très simple.

ALLEN GROGAN: Oui. On a toujours dit s'il s'agit d'une plainte par rapport au WHOIS ou non. Mais c'est quelque chose d'anonyme, parce que parfois, quelqu'un veut obtenir ces informations pour des raisons légitimes. Si vous pensez que quelqu'un se cache derrière cette anonymité, alors faites-le nous savoir et expliquez-nous pourquoi vous pensez que c'est le cas, parce que nous prendrons des actions.

KATHY KLEIMAN: Mais si vous ne savez pas qui demande cette requête, ça va être dure de suivre tout ce processus.

Donc, on aimerait travailler avec vous là-dessus. Il y a un problème croissant par rapport à cela. On entend beaucoup plus à chaque fois plus de processus de plainte pour des raisons qu'on ignore. Et ce chiffre augmente. Donc, on aimerait travailler avec vous là-dessus.

Et également la possibilité pour une personne de prendre des mesures s’ils observent une utilisation abusive de cela.

Peut-être que Mitch Stoltz souhaite ajouter quelque chose.

MITCH STOLTZ: Oui. Mitch Stoltz au micro. Peut-être qu’ici, un bon exemple c’est la loi sur les droits d’auteur des États-Unis, section 512, lorsqu’on porte une accusation contre quelqu’un, on est tenu pour responsable en cas de fausse identité.

DESIREE MILOSEVIC: Oui, je ne sais pas de quelle juridiction on parle ici.

KATHRYN KLEIMAN: Merci de cette discussion là-dessus. Milton Mueller, qui va nous parler du bureau des requêtes ou des plaintes.

MILTON MUELLER: Merci.

Nous sommes un peu surpris du fait que l’une des premières choses est survenue après la transition, c’est l’apparition d’un nouveau système de plaintes. Et Göran a déjà abordé cela lors de la réunion avec le CCWG. Mais il semblerait, il nous semble

que le fait de traiter les plaintes de cette manière et de charger l'équipe juridique de l'ICANN de cette question pourrait être contre-productif, parce que l'équipe juridique de l'ICANN est chargée de défendre de l'ICANN, que cette plainte soit légitime ou pas. On a l'impression que ce processus pourrait passer sous silence ou annuler des plaintes plutôt que de les traiter de manière adéquate.

Dons, est-ce que cela rend le travail du médiateur, de l'Ombudsman, moins indépendant?

Par rapport au cas du .registre qui est une démonstration évidente de mauvaise conduite et dans notre travail post-transition par rapport à la responsabilité, on veut s'assurer que les processus fonctionnent bien et donc, on aimerait obtenir des informations sur cette question.

STEVE CROCKER:

Oui, j'aimerais faire un commentaire là-dessus, et ensuite, inviter notre PDG à intervenir sur cette question.

Donc, vous avez fait une affirmation par rapport au rôle de l'équipe juridique, de la division juridique de l'ICANN qui, d'après moi, n'est pas tout à fait cohérente par rapport au fait que la division juridique de l'ICANN travaille au sein d'une organisation qui est l'ICANN, dont la mission est de soutenir la

communauté de l'Internet dans son ensemble. Bien entendu, une partie de notre travail consiste à protéger l'intégrité et le fonctionnement de notre organisation. Mais ça n'est pas le but essentiel.

Et ça, ça fait partie – ce que vous avez dit - et votre affirmation fait partie d'une campagne qui vise à affirmer du fait que nous avons le statut d'une entreprise, d'une corporation nord-américaine de protéger cette corporation et ça, c'est tout à fait faux. Je veux le tuer dans l'œuf et je vais le faire à chaque fois que cette affirmation apparaît.

MILTON MUELLER: Oui, j'aimerais répondre à cela. Vous n'avez rien tué du tout. Je ne parlais pas du bureau, du Conseil d'administration. Je parlais du service juridique de l'ICANN.

MARKUS KUMMER: Est-ce que je peux intervenir ici? Parce que je crois qu'il y a confusion ici. Il y a effectivement un problème et le PDG est en train de mettre en place une révision, qui est en cours.

Mais, pour revenir au bureau des plaintes et au médiateur, la mission du médiateur est définie dans les statuts. Donc, le bureau des plaintes est tout à fait indépendant de cela et il n'a pas d'autorité quelconque sur le médiateur.

Il y a beaucoup de plaintes sur telle ou telle question, sur le fait que les factures ne sont pas payées, le fait qu'il y a des réclamations par rapport aux déplacements quels qu'ils soient. Mais la transparence des requêtes, des plaintes, est très claire. Cette plainte est renvoyée au service pertinent et donc, c'est ainsi que ces plaintes sont traitées. Mais personne n'empêche une personne d'aller voir le médiateur directement. Donc, peut-être qu'il faudrait être plus clair par rapport à ce que vous avez voulu dire.

GÖRAN MARBY:

Oui. D'abord, il faut être clair par rapport au message. Si je n'ai pas été clair, j'en suis vraiment désolé. Ce n'était pas du tout mon intention. J'essayais d'expliquer à plusieurs reprises.

Alors, revenons là-dessus. Selon les statuts, j'ai passé en revue les questions liées... qui m'ont été posées plusieurs fois. Et mon but, c'était de renforcer la transparence et la responsabilité de mon travail, dans mes activités.

En tant que PDG de cette organisation, j'ai plus de 370 personnes qui travaillent pour moi pour soutenir la communauté. Les gens se sont plaints auprès de moi par rapport à des choses pratiques ou des choses plus graves. Lorsque j'ai parlé avec le médiateur et j'ai regardé les statuts, je

me suis aperçu que dans la plupart des organisations, qu'elles soient commerciales ou non-commerciales, ont toujours cela dans leurs statuts.

Donc, il est important pour le bien de la transparence et je pense qu'il est important que vous sachiez quels types de plaintes sont déposés. Il faut être tenu pour responsable des réponses qu'on apporte à ces plaintes. Donc, moi, je vais... Je veux être tenu pour responsable de la réponse que l'on apporte à cette plainte.

Et la deuxième chose qui est un aspect très pratique pour moi et pour le Conseil d'administration lorsque vous avez à traiter tant de choses, qu'il s'agisse de petites choses ou de grandes choses, ou de choses plus importantes, moi j'ai une archive des choses. Parce qu'on a toujours tendance à commettre des erreurs. Moi, j'ai commis une erreur dans ma communication. Mais il y a toutes sortes de problèmes qu'il faut régler. Il y a des problèmes pratiques. Si vous avez beaucoup de plaintes sur un même problème, je suis censé le régler rapidement, mais l'intention a toujours été d'améliorer cela.

Et j'aimerais insister sur ce dont il a été question. Moi, en tant que PDG avec le Conseil d'administration, nous sommes responsables de l'entreprise en tant que telle et le service juridique aussi. Et moi, je n'ai pas accepté...

J'ai accepté plutôt ce poste pour protéger les statuts et les respecter. Hier, j'ai parlé du rôle de la communauté et autre.

Ma mission, c'est de soutenir la communauté. C'est la raison pour laquelle je suis ici. Nous avons une organisation. Il faut protéger ces statuts et comme je l'ai dit, je pense qu'il est important pour moi de vous montrer, de montrer à la communauté ce qu'on fait en interne. Merci.

MILTON MUELLER:

Merci. Je suis sûr que cela va permettre d'améliorer la transparence des plaintes. Je pense que c'est un bon pas en avant, mais je ne suis toujours pas convaincu par le fait qu'on doive le laisser entre les mains de l'équipe juridique. Et du point de vue de la communauté, peut-être que c'est normal qu'il y ait une confusion entre le rôle du médiateur et de ce nouveau bureau qui traite les plaintes. Donc, il est bon de préciser tout cela.

Peut-être qu'il y a une situation – souvenez-vous de l'incident lors d'une réunion où il y avait une plainte pour harcèlement sexuel? Et ça, ça a été envoyé au médiateur ou au bureau des plaintes? Je ne sais pas.

GÖRAN MARBY: Oui. Je me souviens bien. Le terme de médiateur a été inventé dans mon pays, en Suède. Ça vient de Suède, ça.

Et qu'est-ce que ça veut dire? C'est de faire entendre la voix des plus faibles. Donc, le harcèlement sexuel – c'est une question très importante, c'est ce genre de cas de figure.

Lorsque vous regardez le rôle du médiateur, vous vous apercevez que c'est quelque chose de très important. Et comme je l'ai dit hier, beaucoup des plaintes que reçoit le médiateur ont avoir avec ce qui se passe au sein de la communauté.

Moi, j'utilise le terme d'organisation pour les personnes qui me font rapport. Donc, vous voyez ce dont il s'agit. Donc, s'il y a un problème, vous pouvez toujours vous adresser à moi, mais si ce n'est pas le cas, adressez-vous au médiateur si vous trouvez que je fais mal les choses.

On est en lien l'un avec l'autre, parce qu'on doit s'assurer qu'on fait notre travail et qu'on sert la communauté. Moi, j'ai parlé au médiateur avant de mettre cela en place pour nous assurer qu'on traite bien les choses. On n'est pas suffisamment transparent aujourd'hui dans la manière dont on traite tout cela. Donc, c'est notre intention de renforcer la transparence.

Et moi, je l'ai dit lorsque j'ai eu cette conversation il y a quelques jours, si je veux que vous me fassiez confiance, il faut que je sois

tenu pour responsable de mes actes et j'espère qu'il y aura plus de transparence dans ce qu'on fait. Quel que soit votre poste au sein de cette organisation, il faut être transparente - transparent pardon – dans nos actes.

GEORGE SADOWSKY: Bonjour. George Sadowsky. Si vous regardez le rapport de ces dernières années, on s'aperçoit que 85 à 90 % des plaintes de ces dernières années ne relèvent pas du médiateur et qu'il assure un rôle qui ne lui incombe pas jusqu'à présent.

BRUCE TONKIN: Stephanie.

STEPHANIE PERRIN: Stephanie Perrin. Je crois que nos commentaires sur cette question pourraient être mal interprétés comme étant une critique du service juridique ou du médiateur. En réalité, ce dont il est question, ce sont les conditions structurelles qui garantissent l'indépendance du médiateur et l'une de ces conditions structurelles qu'on aimerait proposer, c'est d'avoir accès à un conseil indépendant externe auquel le médiateur pourrait faire référence lorsqu'il a besoin de prendre une décision sur cette situation, à savoir s'il doit ne pas dépendre

d'un conseil interne, surtout lorsqu'il s'agit de choses qui ont à voir avec l'ICANN en tant qu'organisation et que ce conseil interne représente l'institution. Alors là, je pense qu'on a un problème.

L'autre problème, c'est la longueur du mandat du médiateur. Peut-être que ça, c'est plus le cœur du problème structurel.

CHRIS DISSPAIN:

Merci Stephanie. Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Le médiateur va commencer à nous parler maintenant des nouvelles obligations au titre des nouveaux statuts. Et là, il a besoin d'avis juridiques. Ça, c'est très clair. Donc, on est en train de commencer tout cela et bien entendu, on va travailler en liaison avec toute la communauté. Mais ça, c'est très clair d'après les nouveaux statuts.

Oui, et comme Becky me le rappelle, il y a également la Piste de travail numéro 2 et les activités y afférentes, et c'est la raison pour laquelle on doit faire attention à ne pas en faire trop, parce qu'on ne veut pas interférer avec ce qui a lieu dans le cadre de la Piste de travail numéro 2. Merci, Becky, de me l'avoir rappelé.

BRUCE TONKIN: Oui, j'ai un commentaire sur cet aspect de l'indépendance. Le médiateur... Il n'y a aucun changement dans les statuts par rapport à l'indépendance du médiateur. L'Ombudsman ou le médiateur est nommé par le Conseil d'administration et a son propre budget. Donc, le médiateur est une entité totalement indépendante vis-à-vis du reste du personnel et ça continue d'être le cas. Comme Chris l'a dit, la dernière révision ATRT a montré que ou a suggéré qu'il y ait une révision du médiateur et qu'il n'y a aucun impact vis-à-vis des décisions du médiateur par rapport aux changements des statuts. Le Conseil d'administration va s'assurer de respecter ces statuts.

Par rapport aux plaintes ou au bureau qui reçoit ces plaintes, il y a différents départements qui peuvent soutenir la communauté : il y a le département qui s'occupe du soutien dans les déplacements et les voyages; le département qui soutient les conformités; le département qui soutient les changements dans la zone racine; toute une série de départements qui ont leur fonction bien délimitée. Et bien entendu, il y a des directeurs pour chacun de ces départements. Donc bien entendu, vous avez votre propre hiérarchie dans chacun de ces départements. Mais dans toute organisation, vous pouvez déposer une plainte pour telle ou telle fonction. Et cette plainte va suivre son cours, et très souvent, tout cela est renvoyé au conseil juridique, parce

que ce conseil juridique est indépendant. Mais le bureau des plaintes ne reçoit aucune instruction de la part du Conseil général. Ce bureau travaille avec le service juridique pour essayer de solutionner ces cas.

Si ces cas ne peuvent pas être solutionnés, alors on s'adresse au médiateur et ça, c'est un processus tout à fait indépendant. Donc, il n'y a pas de changement vis-à-vis des fonctions du médiateur. Ce qui change ici, c'est le degré d'efficacité. Une situation où une personne n'aurait pas reçu une réponse à sa requête par rapport aux déplacements, cette personne ne connaît pas le directeur de ce département; alors, il fait appel à cette personne. Pour moi, c'est très simple.

ASHA HEMRAJANI:

Bonjour. Asha Hemrajani. Je suis la liaison du Conseil d'administration. Je voulais revenir sur ce qu'a dit Bruce, parce que je pense que la préoccupation ici, d'après ce que j'ai entendu de Stéphanie et d'autres, la préoccupation s'est concentrée sur l'indépendance. Donc, je voulais poser la question suivante à Milton et à Stéphanie: est-ce qu'on a répondu à cela ou vous continuez d'être préoccupé par cela?

MILTON MUELLER: Oui. Je crois que vous avez très bien précisé cette question. Vous avez clarifié les choses et je pense que la transparence et le rôle du médiateur n'étaient pas clairement compris. Donc, vous l'avez bien défini. Donc, on va pouvoir continuer à faire appel au médiateur et au service juridique pour d'autres questions. Donc, je suis d'accord avec cela et là je parle à titre personnel.

ASHA HEMRAJANI: Merci.

TAPANI TARVAINEN: Merci. On a encore une question à poser au Conseil d'administration et on a encore une autre ensuite. Donc, on va avancer rapidement. Essayez d'être rapide dans vos interventions, s'il vous plait.

NIELS TEN OEVER: Merci beaucoup. Merci beaucoup au Conseil d'administration d'avoir pris le temps de se réunir avec nous. Merci également à Milton, parce que je suis très heureux de cette transition, et comme Steve l'a dit, c'est un travail en cours, mais il faut continuer à être positif et heureux vis-à-vis de cette transition qui a été couronnée de succès.

Donc, pour suivre la discussion qu’on a eue entre le NCSG et le Conseil d’administration à Marrakech, on aimerait savoir quelles sont les mesures prises par le Conseil d’administration par rapport aux droits de l’homme dans le cadre du processus de responsabilité sur la Piste de travail 2, pour s’assurer qu’il a des synergies entre les différents processus en cours et les différentes parties de la communauté.

Donc concrètement, quels sont les efforts qui ont été faits ? Et quelles sont les activités prévues par rapport aux droits de l’homme dans les politiques de l’ICANN et au sein de l’organisation de l’ICANN ?

STEVE CROCKER: Merci. Je vais demander à Markus de répondre à cette question.

MARKUS KUMMER: Merci beaucoup, Niels, de cette question. Vous savez qu’il y a une liaison du Conseil d’administration sur les droits de l’homme, donc cette réunion va être importante pour que le Conseil d’administration puisse organiser... Il y a eu un atelier sur les droits de l’homme. Donc, ça nous a permis d’avoir un aperçu des principes directeurs des Nations Unies en la matière et nous avons parlé avec son entreprise, qui a souscrit à cela, et nous avons également mis à la disposition du Conseil

d'administration les principaux documents qui existent en la matière. Donc, tout ça, ça a été très utile. Il y a également eu un rapport sur la FIFA qui est une organisation à but non lucratif mondiale. Ce rapport a été rendu disponible. Également, les lignes directrices de l'OCDE avec un chapitre à part sur les droits de l'homme et les États-Unis ont souscrit à ces principes. Donc, ils ont accepté l'obligation de promouvoir cela entre les entreprises qui opèrent sur leurs territoires.

Donc, ça a été une séance très intéressante. On n'a pas eu le temps de se mettre tous d'accord, parce qu'il y a eu plusieurs positions divergentes au sein de la communauté et je pense que le Conseil d'administration reflète également cela. Mais je pense qu'il y a un engagement pour faire les choses bien. Et parallèlement, il y a une préoccupation au fait d'exposer notre organisation à des risques inutiles. Donc, à mesure que ce plan avance, nous avons décidé de présenter un plan de travail au Conseil d'administration pour la Piste de travail numéro 2 et les droits de l'homme font partie de cela. Nous allons créer un sous-groupe et discuter de cela au Conseil d'administration et essayer de renforcer notre engagement, un engagement renforcé au sein de ce groupe. J'espère avoir répondu à votre question.

STEVE CROCKER:

Oui. J'aimerais ajouter quelque chose. Je crois que là encore les détails vont avoir leur importance. On attend avec impatience de pouvoir comprendre quelle est la teneur de ces détails. Bien entendu, l'ICANN ne s'occupe pas de la question brûlante de la violation des droits de l'homme qui préoccupe tellement au niveau mondial ou du trafic des personnes.

Donc, bien entendu, on est d'accord avec la promotion des droits de l'homme et comme Markus l'a dit, on va se préparer et on va être très attentif vis-à-vis des résultats du travail sur la Piste de travail numéro 2. Et on attend avec impatience – je parle à titre personnel là, j'attends avec impatience de voir s'il y a quelque chose qui ne va pas être en conformité avec cette question, parce qu'on ne dit pas... On n'est pas en train de dire qu'on ne s'occupe pas des droits de l'homme, parce que ce n'est pas rentable. Pas du tout, mais il y a une grosse différence entre ces droits et les droits et valeurs qui sont inhérentes ici à l'ICANN.

Et j'espère qu'à un moment donné, on va pouvoir dire que oui ça nous intéresse et qu'il serait bon de pouvoir en débattre ici au sein de la communauté.

CHERINE CHALABY: Oui. Est-ce que je pourrais poser la question ? Est-ce que notre obligation vis-à-vis des droits de l'homme a changé avant et après la transition ? Je pense que vous avez répondu à cette question, mais est-ce qu'on pourrait peut-être préciser ce point.

MARKUS KUMMER: Oui. Votre question a été le point de départ du débat sur les droits de l'homme. Avant au titre du contrat avec les États-Unis, les États-Unis avaient l'obligation et il y a également un consensus qui est reflété dans les lignes directrices de l'OCDE. Les états ont une obligation vis-à-vis des droits de l'homme, et pour les entreprises, c'est différent. Mais maintenant, ce contrat avec les États-Unis n'est plus de mise. Donc, il est important que l'ICANN fasse bien les choses et qu'il démontre que nous sommes une organisation responsable du point de vue social et humain.

MILTON MUELLER: Peut-être qu'on ne se comprend pas bien là, mais notre principale préoccupation, ce n'est pas de croire que l'ICANN commence à isoler les gens et à les faire travailler dans une division de traitement des plaintes. Il ne s'agit pas de voir si votre... sur le WHOIS ou celle qui concerne l'espace des noms de domaine à avoir avec la liberté d'expression ou la liberté de

réunion. Pas du tout. On est préoccupé par les opérations de l'ICANN, les activités de l'ICANN qui pourraient jouer le rôle de lanceur d'alerte.

STEVE CROCKER: Oui. Par rapport au point de vue opérationnel. Au cours des ans, on a vu que... Il y a des déclarations tonitruantes qui peuvent avoir des impacts plus ou moins importants, mais là, il faut avoir des critères et des processus très particuliers en la matière.

CHRIS DSSPAIN: Merci de cette précision. Ma réponse immédiate serait, oui j'ai bien compris ce que vous avez dit et ne riez pas lorsque je vais dire que le Conseil d'administration ne fait pas de politiques. C'est le rôle des AC et des SO. Donc, pour que cela ait lieu, ça dépend du travail des SO. Et là, vous allez peut-être avoir un problème avec la ccNSO, parce que je pense que, peut-être, le meilleur endroit pour avoir ce débat c'est avec la GNSO. Mais la politique de la GNSO va être sujette à cette vérification, et en fonction des statuts politiques de la GNSO, il faut envoyer cela au Conseil d'administration, mais il faut aussi que ces limites soient posées avant. Donc, si la GNSO accepte cela, alors ce n'est plus un problème.

RON DA SILVA: Un petit suivi par rapport au commentaire de Chris. C'est Ron au micro. Même chose pour l'ASO. Il y a des limites à la participation aux processus de politiques. Dans la communauté des numéros, toutes les réunions qui se passent au niveau des registres, vous avez toujours une opportunité de contribuer de manière à ce que les droits soient respectés.

TAPANI TRAVAINEN: Je crois que nous allons maintenant devoir considérer que nous avons terminé sur cette question. Il nous reste deux questions. Alors premièrement : que peut faire le Conseil et l'organisation pour que la transition fonctionne pour nous ? Alors, je voulais qu'on affiche une diapositive sur les statuts. Ed Morris, est-ce que vous pouvez nous en parler ?

ED MORRIS: Oui. Merci Tapani. Merci au Conseil d'avoir posé la question. Je vais en fait vous retourner la question. Comment est-ce que nous pouvons aider le Conseil à mettre en application cet aspect magnifique des nouveaux statuts ? Je dis magnifique, parce que cela permet de donner accès à la réforme sur la redevabilité. Et comme on le disait, c'est ceux qui sont faibles, ceux qui sont sous-représentés parmi nos ressources. Donc à la NCSG, nous avons essayé de trouver des idées. Peut-être qu'on pourrait

fournir une représentation gratuite aux personnes qui en ont besoin pour qu'elles puissent avoir accès au processus IRP.

Le Conseil n'a pas pris en considération comment mettre en application le 4.3(y). Et donc, que pouvons-nous faire pour vous aider de manière à aider les membres de la communauté en général qui donc seront affectés ?

KATHRYN KLEIMAN:

Donc tout ceci, nous nous en occupons au sein de l'équipe de surveillance de la mise en application sur les IRP. Je ne sais plus quand c'était, mais nous nous sommes mis d'accord pour avoir un ensemble de procédures de publication des IRP pour qu'il y ait commentaire public sur les IRP. Donc maintenant, nous avons un appel à intérêt pour le panel permanent, et ensuite, nous pensons que le processus permettra d'identifier donc les questions.

Je ne sais pas si vous étiez présent, mais en tant que présidente, j'ai participé à ce travail.

TAPANI TRAVAINEN:

Merci. Je crois que c'est tout ce que nous avons pour l'instant. Je voudrais vous remercier pour vos réponses et j'espère que ceci

pourra vous aider à nous aider à l'avenir. Merci. Nous avons terminé.

STEVE CROCKER:

Merci beaucoup à tous. Comme toujours lors de ces réunions, nous attendons avec impatience ces échanges très candides et je crois que nous avons réussi à le faire aujourd'hui.

Merci et on se retrouvera la prochaine fois.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]